

Montréal, le 15 septembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Intragaz et les intervenants

Objet : Demande de modifier les tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023
Dossier de la Régie : R-4189-2022

La Régie de l'énergie (la Régie) confirme, par la présente, que l'audience portant sur la demande mentionnée en objet se tiendra **à compter de 9h00, du 3 au 7 octobre 2022, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams 365**. Les participants sont invités à se joindre à l'audience dès 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

Aux fins de fixer le calendrier de cette audience, la Régie la Régie fera les ajustements nécessaires afin que les participants qui le souhaitent puissent participer au *Forum 2022 de la Régie de l'énergie - Réussir la transition énergétique* qui se déroulera le 5 octobre 2022 de 8h30 à 12h00.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Intragaz. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie demande à Intragaz de lui indiquer la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants.

La Régie demande également aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Intragaz et chacun des autres intervenants, **le plus précisément possible**;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire. Elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie \(Microsoft Teams\)](#) en vue d'une participation adéquate.

Par ailleurs, la plateforme Teams permet l'usage de petites salles d'équipes virtuelles qui peuvent être utilisées par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun préalablement à l'audience, elle vous demande de bien vouloir lui indiquer vos besoins à cet égard. La Régie précise que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. Ainsi, les membres d'un même panel de témoins pourront se réunir physiquement dans une même salle pour se consulter ou utiliser leur propre moyen de communication virtuel.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 22 septembre 2022** pour Intragaz et **le 26 septembre 2022** pour les intervenants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml